DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre ARRII

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 4

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 4
Contre : 0

Date d'affichage
26/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Etaient présents :
M. ARRII JEAN PIERRE, M. BETEILLE ROBERT, M. SERRA JEAN LUC, M. SERRA BAPTISTE

Etai(ent) absent(s) :
M. DESBRIERES ALAIN, M. FIORI GABRIEL

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BETEILLE ROBERT

Base Adresse Locale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes, suivant l'article 169 de la LOI no 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), toutes les communes adressées doivent suivre la norme de la Base d'Adresse Locale (numéro, nom de voie, coordonnées GPS).
Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.
Une Base d'Adresse Locale , qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Pour ce faire, un recensement de la toponymie locale en langue corse, des lieux-dits et des quartiers doit être effectué et renseigné dans un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées avec le nom de voies et le numéro des habitations ; et les panneaux de signalisation respecteront la langue Corse.

Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.
Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.
Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.
La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Comité de Massif et propose le plan de financement suivant :

Montant total HT de l'opération	**10 880,00 €**
Comité de massif 80 % *soit*	8 704,00 €
Commune 20 % *soit*	2 176,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de réalisation de la Base d'Adresse Locale de la commune, adopte le plan de financement susvisé et charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LORETO DI TALLANO
Le Maire,